

Affiché le : 23/10/2024



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA POISSY BETHEMONT (Monsieur DESJOUIS Nicolas)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 078-CRDS-2024-28 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 06-06-2024 par la SCEA POISSY BETHEMONT dont le siège social se situe à POISSY, gérée par Monsieur DESJOUIS Nicolas,

Vu la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole des Yvelines en date du 20-06-2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de concurrence suite à la publicité du 17-06-2024 ;
- La transformation de la SAS POISSY BETHEMONT en SCEA POISSY BETHEMONT avec augmentation du capital social
- La situation de Monsieur DESJOUIS Nicolas :
 - qui participe à la mise en valeur de 501 ha 17 ca 00 ca au travers de deux exploitations agricoles : la SCEA DE LA CORDNOUSE et la SARL SEA DU VAL QUENET dont les sièges sociaux se trouvent tous deux à VALAMBRAY (Calvados) ;
 - qui va devenir gérant et nouvel associé exploitant de la SCEA POISSY BETHEMONT ;
 - qui va reprendre 5 parts sociales de la SCEA POISSY BETHEMONT sans apport de terre ;
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France, et notamment celle de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricole d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA Poissy Bethemont** (FREE INVEST, Nicolas DESJOUIS, Jacqueline d'AVIAU DE TERNAY, Célia DESJOUIS et la SC du SAUSSAY) ayant son siège social Ferme du Poult, 78300 POISSY, est autorisée à exploiter 95 ha 72 a 00 ca de terres situées sur les communes de AIGREMONT, FEUCHEROLLES, ORGEVAL ET POISSY, correspondant aux parcelles listées en annexe.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires d'Aigremont, Feucherolles, Orgeval et Poissy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 20/09/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
adjoint,

de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

**ANNEXE : Liste des parcelles de la demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA Poissy Bethemont / Monsieur DESJOUIS Nicolas**

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Aigremont	A 531	8,028	SCI de Bethemont
Feucherolles	ZB 1	8,4175	SCI de Bethemont
Orgeval	ZA 93	16,198	SCI de Bethemont
Poissy	AB 4, AB 7, AB 9, AB 10, AB 12, AB 18, AC 2, AC 3, AC 7, AC 10, AC 12, AC 18 et AC 22	63,0836	SCI de Bethemont

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/10/2024